Arrêté :
AR-2022-11

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Angers DEL-2021-150 du 26 avril 2021 approuvant la convention avec les associations Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération, les Vétos d'Anjou et un Cœur Sans Toit Félin, et la convention signée le 21 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics ;

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux ;

Considérant que le département de Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage ;

ARRETE

Article 1er – Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 7 février jusqu'au 30 novembre 2022 :

- Quartier Doutre – Saint Jacques Nazareth :
  - boulevard Daviers
  - rue Saint Nicolas
  - place Monprofit
  - rue de la Bruyère
  - square Roger Chauviré
  - rue René Gasnier
  - passage René Gasnier

- Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin :
  - rue des Capucins
  - rue de l'Abbé Frémond
  - rue du Figuier
  - rue du Margat
  - rue Haute de Reculée

- Quartier Monplaisir :
  - boulevard de Monplaisir
  - avenue Victor Châtenay
  - rue de l'Hôtellerie
  - square de l'Hôtellerie
  - rue de Trémolières
  - boulevard Auguste Allonneau
  - rue de Champagne
  - rue de Bourgogne

- Quartier Roseraie :
  - rue de la Morellerie
  - rue Léon Blum
  - boulevard Robert d'Arbrissel
  - rue Marc Sangnier
  - rue du Maréchal Juin
  - rue Martin Luther King

- Quartier Lac de Maine :
  - avenue du Lac de Maine
  - chemin rural dit « Mollière »
  - rue de la Chambre aux Deniers

- Quartier Deux Croix Banchais :
  - avenue Pasteur
  - rue de Larévellière
  - boulevard Gaston Birgé
  - Jardin du Saule
  - rue Edouard Branly
  - Rue Haute des Banchais

- Quartier Justices – Madeleine – Saint Léonard
  - rue Saint Léonard
  - boulevard d'Estienne d'Orves
  - rue Saumuroise

ARTICLE 2 Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

ARTICLE 3 – L'association Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération est chargée de la capture des chats ; l'association les Vétos d'Anjou est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'hôtel de ville d'Angers, le - 7 FEV. 2022

Christophe Béchu

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ANGERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Hélène
CRUYPENNINCK